



Délibération n°2026-08

Relative à l'établissement d'une convention de servitude au profit de GRDF

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 23 janvier 2026, réuni le 4 février 2026 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président ;

Sont présents :

Monsieur Christophe COULON, Monsieur Yvan HUTCHINSON (avec le pouvoir de Monsieur Jean-Michel MICHALAK), Monsieur Bernard GERARD, Madame Samira HERIZI, Monsieur Carlos DESCAMPS (suppléant de Monsieur Philippe EYMERY), Madame Joëlle GARAUULT.

Monsieur Régis CAUCHE, Madame Isabelle DUBOIS, Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Philippe GUILLON (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Bernard DEHAUT, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absents / excusés :

Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Jean-Michel MICHALAK (ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan HUTCHINSON), Monsieur Philippe EYMERY (représenté par son suppléant Monsieur Carlos DESCAMPS), Madame Sarah KERRICH-BERNARD. Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Philippe GUILLON).

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu CORBILLON.

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code civil ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Considérant les besoins de raccorder un bâtiment de maintenance situé sur la parcelle AK 00024 au réseau de gaz ;

Considérant que la société GRDF a sollicité le SMALIM concernant le projet de convention de servitude de passage de canalisation ci-annexé ;

DECIDE

D'approuver le projet de convention de servitude de passage de canalisation ci-annexée ;

AUTORISE

Monsieur le Président du SMALIM à signer ladite convention ainsi que tous actes nécessaires à sa mise en application notamment tous actes notariés correspondants.

Votes pour : 13

Ne participe pas au vote : 0

Abstention : 0

Vote contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE
COULON
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : PRESIDENT